Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2025/0167

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÉTÉ MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PARKING ECOLE TEISSEIRE
Avenue Théo Giordan
L'ensemble des emplacements

Elagage du pin

Le Maire de la commune de La Colle-sur-Loup ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, R116-2 et R141-3, relatifs à l'autorité municipale en termes de réglementation, à titre temporaire de l'occupation du domaine public ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande en date du 4 Mars 2025 des Services Techniques de la Commune de la Colle-sur-Loup, d'interdire le stationnement sur l'ensemble des emplacements Parking de l'Ecole Teisseire, Avenue Théo Giordan à la Colle-sur-Loup (06480), dans le cadre de l'élagage du pin, le Mercredi 12 Mars 2025 de 07h30 à 17h00 ;

Considérant que pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de réglementer le stationnement sur l'ensemble des emplacements Parking de l'Ecole Teisseire, Avenue Théo Giordan (suivant le plan joint) à la Colle-sur-Loup (06480), le Mercredi 12 Mars 2025 de 07h30 à 17h00, afin que les travaux d'élagage puissent s'effectuer dans de bonnes conditions.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'exception de ceux des Services Techniques est interdit sur l'ensemble des emplacements Parking de l'Ecole Teisseire, Avenue Théo Giordan (suivant le plan joint) à la Colle-sur-Loup (06480), le Mercredi 12 Mars 2025 de 07h30 à 17h00, dans le cadre des travaux d'élagage du pin.

ARTICLE 2 : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, à la Police, à la Gendarmerie, EDF-GDF.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique. Après constatation par un agent habilité, il pourra être conduit en fourrière, aux frais du propriétaire, conformément aux articles **R417-9 à R417-13** et **L325-1 à L325-9** du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-Loubet
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

ARTICLE 5 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 4 Mars 2025

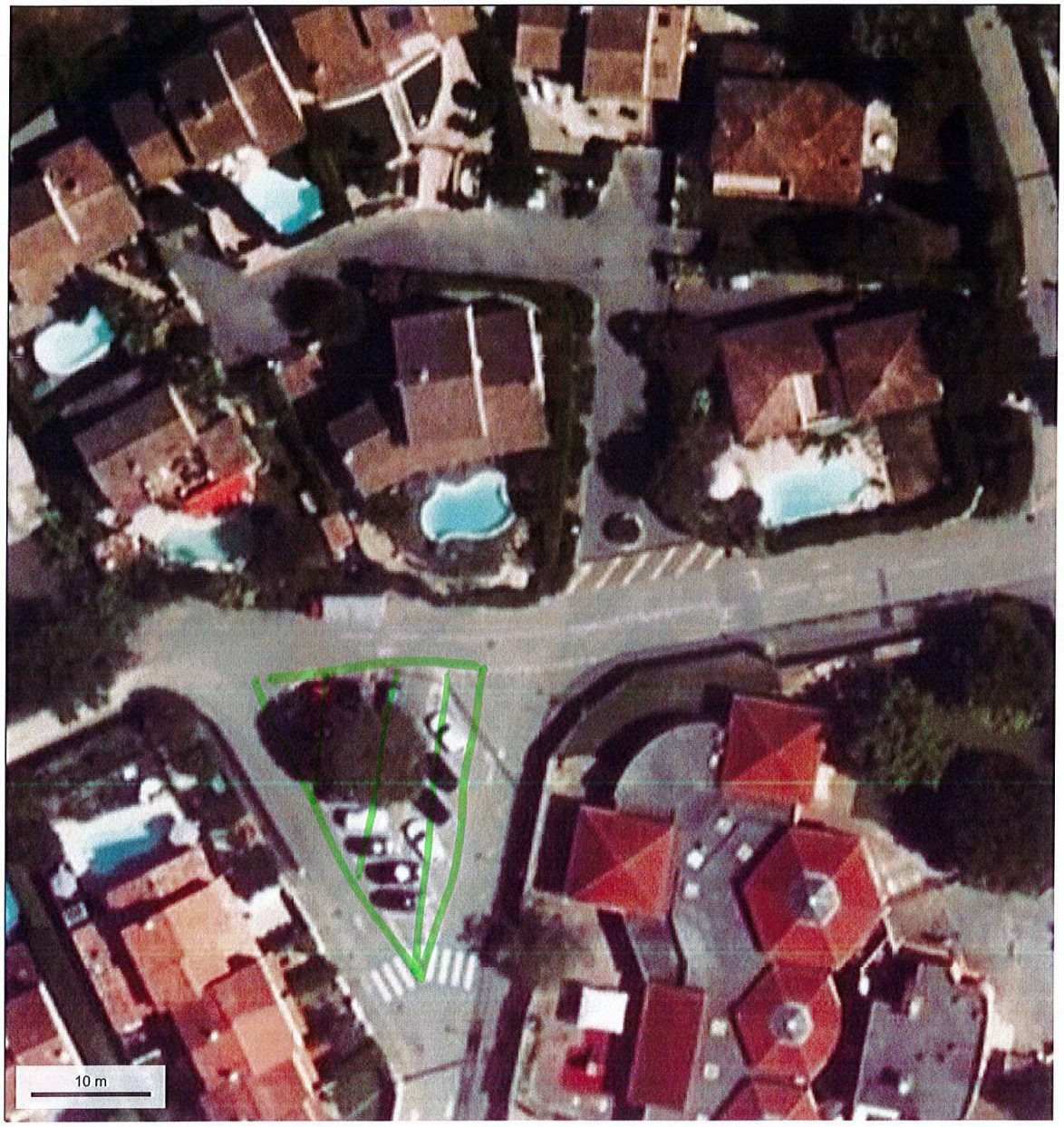
MAIRIE DE LA COLLE SUR LOUP 06480

Jean-Bernard Mion

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

géoportail

Parking devant ecole Teisseire



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 7° 06′ 41″ E
Latitude : 43° 41′ 35″ N

Le 12/03/25. Interdiction de stationner pour procéder a l'élagage du pin entre 7h30 et 17h

Demande pose arrêté pour élagage pin parking école Teisseire

CC Cyril CASACCI
À Marie-France SORBIER
Cc Aurelie GATEAU; Fabien GAGLIO

DOC040325-04032025084505.pdf
625 KB

Bonjour Marie-France,

Peux tu poser un arrêté d'interdiction de stationner sur le parking devant l'école Teisseire le mercredi 12/03/2025 de 7h30 à 17h pour procéder à l'élagage du pin.

Merci

Bien à toi

Cyril Casacci
Mairie de la Colle-sur-Loup
Responsable Pôle espaces verts
19, rue Clémenceau
06480 La Colle-sur-Loup
☎06.24.61.09.19